



Communauté d'Agglomération
Beaune • Chagny • Nolay

Date d'envoi de la convocation : 9 Mai 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Mai 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick MANIERE à M. Jean-François CHAMPION,
M. Michel QUINET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/6

ACQUISITION DE MATERIEL DESTINE AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL :

M. Pierre BOLZE, rapporteur, rappelle que dans le cadre du plan triennal d'investissement permettant un renouvellement des instruments de musique, le Directeur du Conservatoire sollicite l'acquisition d'un piano à queue.

Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une inscription de crédits dans le Budget Primitif 2014 à hauteur de 24 000 €.

Cet instrument est destiné au remplacement d'un instrument vétuste sur lequel toute intervention est inopérante.


Le rapporteur précise que cet instrument est réservé à plusieurs usages : cours de piano, apprentissage de l'accompagnement, cours de chant choral et cours de musique de chambre.

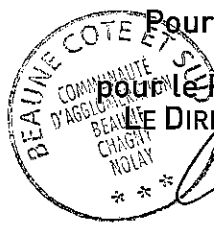
Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Régional à un taux de 40 % avec un plafond d'aide de 15 200 €.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve l'acquisition d'un piano à queue pour le Conservatoire de Musique,
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Président du Conseil régional et à signer tous documents contractuels intervenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_6
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.1.4 - Autres
Objet de l'acte	Acquisition de matériel destiné au Conservatoire de Musique à rayonnement Intercommunal
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140515-BU_14_6-DE
Date de transmission de l'acte	23/05/2014
Date de réception de l'accuse de réception	23/05/2014